

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 029 portant classement au titre des monuments historiques de deux antependia et de leurs cadres, dans la chapelle Notre-Dame du Port-Bas, dite des Pénitents, à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

La ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 23 octobre 2007

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 25 novembre 2008,

Vu la délibération portant adhésion au classement du conseil municipal de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze), propriétaire, en date du 22 juillet 2008,

considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public.

Article 1

Sont classés au titre des monuments historiques : un antependium à la Vierge orante et son cadre : huile sur toile, cadre en bois argenté et peint, XVIIIe S; H : 82 cm, l : 160 cm;

un antependium et son cadre : imitation tissu à fleurs, huile sur toile, XVIIIe S; H : 89 cm, l : 168 cm; dans la chapelle Notre-Dame du Port-Bas, dite des Pénitents, à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet, au maire de la commune propriétaire et au clergé affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 28 MAI 2009

La directrice adjointe de l'architecture
et du patrimoine

Isabelle WARECHAL